

pour être *disposé* à contredire le décret solennel d'un de ses plus illustres prédécesseurs ? Car ces articles, si nous en croions l'évêque de Senez, dont le témoignage n'est certainement pas suspect à nos auteurs, *contredisoient ce décret sur douze points* (Hist. de la Condamn. de M. de Senez p. 28). La conduite de Benoit XIII prouva bien une manière de penser toute contraire à celle qu'on ose lui attribuer ici. . . . Ils continuent : " l'an 1725 il tint à Rome un concile. La réformation des mœurs & de la discipline en étoit le principal objet. Dans les actes qui en furent rédigés après coup, le secrétaire Fini *glissa*, contre l'intention de l'assemblée &c. La cour de Rome n'a pas néanmoins réclamé contre cette *supercherie* . . . Que de fausserés, que d'impossibilités dans ce peu de lignes ! Un secrétaire altère les actes d'un concile. Le Pape, les Peres le laissent faire, & ne réclament pas. . . . Ce qui ajoute à l'absurdité & à l'extravagance de ce rêve des RR. PP, c'est que ce concile, comme il conste par son histoire & ses actes, fut *principalement* assemblé pour la chose, qu'on prétend y avoir été *glissée* par le secrétaire.

P. 555. " Charlemagne, par ses loix sévères fait plus d'hypocrites que de vrais Chrétiens. . . . L'humanité aura toujours à lui reprocher l'établissement d'un tribunal aussi irrégulier dans la manière de procéder que terrible par les jugemens qui en émanoient. . . . Ce tribunal qui réunissoit tous les caractères de l'inquisition la